

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 446

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de procédure d'agrément, le juge ordonne une enquête sociale pour s'assurer de la stabilité des requérants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette demande du juge peut être légitime.